

République Tunisienne

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme



Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme

**Célébration du 20^{ème} anniversaire de la Convention internationale
relative aux droits de l'enfant**

Séminaire international sur les droits de l'enfant

Tunis, 24-25 novembre 2009

Rapport général du séminaire

Par

Hatem KOTRANE

Membre du Comité des droits de l'enfant des Nations unies

1. Lors de leur XII^{ème} Sommet (Québec 17-19 octobre 2008), les Chefs d'Etat et de gouvernement francophones ont adopté, sur proposition de la Tunisie, une résolution sur les droits de l'enfant. Ce texte encourage les Etats membres de la Francophonie qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à mettre en application les protocoles facultatifs à la Convention des droits de l'enfant (ci - après «la Convention»), dont les travaux du Comité des droits de l'enfant (ci - après «le Comité») sont la traduction, et invite la Francophonie à renforcer ses activités de sensibilisation et d'éducation visant à promouvoir les droits de l'enfant, en

concertation avec les institutions internationales et régionales. La résolution encourage également la Francophonie à s'associer à la célébration du 20^{ème} anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

2. Dans le cadre du suivi de ces dispositions, la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme (DDHDP) de l'Organisation internationale de la Francophonie (ci - après «l' OIF») a organisé, conjointement avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (Tunisie) , les 24 et 25 novembre 2009 à Tunis, un séminaire international sur les droits de l'enfant.

Ce séminaire s'inscrit dans le cadre des engagements consignés dans la Déclaration de Bamako (3 novembre 2000), et des actions menées par la DDHDP, tout au long de l'année 2009, en faveur des droits de l'enfant, en liaison, d'une part, avec les réseaux institutionnels de la Francophonie et, d'autre part, avec les organisations de la société civile à travers le Fonds francophone d'initiatives pour les droits de l'Homme, la démocratie et la paix (FFIDDHOP) dont le 4^{ème} appel à projets, lancé en mai 2009, vise la protection de l'enfance et, de façon plus spécifique, la lutte contre l'exploitation des enfants.

3. Le séminaire de Tunis s'est fixé pour objectif principal de faire le bilan de la mise en œuvre de la Convention 20 ans après son adoption et de prospector les moyens de renforcer la coopération internationale en vue d'une application renforcée de ses dispositions, en l'orientant en particulier vers les actions et programmes ciblés et articulés autour des deux perspectives suivantes :

- la restitution des principales conclusions des activités menées en 2009 par la DDHDP, ou avec son soutien : Il s'agit, en particulier, de partager les acquis des projets conduits en faveur :

- de la création d'institutions / de fonctions indépendantes de défense des droits de l'enfant dans les pays de l'espace francophone, sur le fondement d'un partenariat opérationnel noué avec le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;

- du développement de la connaissance des situations sur les droits de l'enfant et des mécanismes institutionnels nationaux de promotion et de protection des droits de l'enfant ;

- de la mise en place de programmes francophones de sensibilisation et formation en matière de droits de l'enfant ;

o la formulation concertée de stratégies à moyen terme, visant notamment la poursuite du processus de soutien à la mise en place de fonctions indépendantes de défense des droits de l'enfant au sein des pays francophones, en définissant un nouveau périmètre d'action prioritaire, mais également la consolidation des mécanismes existants.

4. Le séminaire de Tunis, rehaussé par la présence à l'ouverture de ses travaux de Monsieur Béchir TEKARI, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme (Tunisie), a consacré au total cinq séances de travail, où des études approfondies, suivies de débats et d'échanges interactifs, ont été présentées autour des trois séquences thématiques consacrées à trois aspects fondamentaux de la question des droits de l'enfant au sein des pays de l'espace francophone, à savoir :

1^{ère} Séquence: La Convention internationale relative aux droits de l'enfant 20 ans après son adoption : bilan général

2^{ème} Séquence : Pour une protection accrue de l'enfant

1^{er} sous-thème : « La lutte contre les différentes formes d'exploitation des enfants »

2^{ème} sous-thème : « Les enfants, les médias et les nouvelles technologies »

3^{ème} sous-thème : « Les dispositifs institutionnels de promotion et de protection des droits de l'enfant »

3^{ème} Séquence : Pour une coopération internationale renforcée en faveur des droits de l'enfant : renforcement des mécanismes de promotion et de protection

5. Le présent rapport général récapitulera, d'abord, les données majeures du bilan général de l'état d'application de la Convention dans les pays de l'espace francophone, 20 ans après son adoption, y compris les mesures et mécanismes en vue d'une protection accrue des enfants contre les différentes formes de violence, d'exploitation et de discrimination**(I)**.

Le rapport résumera, ensuite, les recommandations issues du séminaire, devant guider les programmes et actions à promouvoir dans le cadre de la

coopération internationale en faveur des droits de l'enfant en vue d'une protection accrue de l'enfant dans les pays de l'espace francophone (II).

(I)

ÉTAT D'APPLICATION DE LA CONVENTION DANS LES PAYS DE L'ESPACE FRANCOPHONE, 20 ANS APRÈS SON ADOPTION, Y COMPRIS LES MESURES ET MÉCANISMES EN VUE D'UNE PROTECTION ACCRUE DES ENFANTS CONTRE LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE, D'EXPLOITATION ET DE DISCRIMINATION

6. En choisissant ce premier thème « **Bilan** » comme ligne directrice devant guider la réflexion et la discussion des participants au séminaire, les organisateurs voulaient rappeler, en puissance, l'idée majeure que les États parties à la Convention, y compris les pays de l'espace francophone, sont tenus d'obligations précises impliquant notamment:

- **l'obligation de respecter** les engagements formellement souscrits en vertu de la Convention, ce qui impose aux États de ne pas entraver la jouissance égale par tous les enfants relevant de leur juridiction des droits énoncés par la Convention;

- **l'obligation de protéger** les enfants, ce qui exige des États qu'ils préviennent toute forme de violence, d'exploitation et de discrimination par des tiers dont sont victimes les enfants;

- **et l'obligation d'exécuter**, ce qui impose aux États de prendre les mesures législatives, administratives, budgétaires, judiciaires et autres qui s'imposent, y compris dans le cadre de la coopération internationale, pour assurer la pleine jouissance par tous les enfants des droits énoncés par la Convention.

A) Le Bilan au regard de la problématique de la protection contre les différentes formes de violence, d'exploitation

7. Les études et débats développés autour de ce premier axe du « **Bilan** » ont dressé, sur ce plan, un constat essentiellement ambivalent. Et, s'il est vrai que les pays de l'espace francophone ont pu généralement – de façon inégale sans doute –

tenir leurs engagements envers les enfants en leur reconnaissant des droits, des soins, une attention spéciale, il convient de reconnaître, en même temps, que les enfants restent exposés, dans bien des cas, à des risques qui entravent la jouissance égale des droits reconnus par la Convention: enfants maltraités, enfants abandonnés ou vivant dans d'autres situations difficiles –pauvreté, abandon scolaire, déviance, exploitation économique, vivant dans la rue, vente d'enfants, trafics et déplacements illicites d'enfants, prostitution des enfants, pornographie mettant en scène des enfants, risques nouveaux liés à l'exploitation par les médias et les nouvelles technologies, participation d'enfants aux conflits armés, enfants étrangers isolés ou demandeurs d'asile, etc.- autant de figures, parmi tant d'autres, qui continuent à interpeller la communauté internationale et qui commandent à ce stade de l'évolution, un questionnement fécond sur les valeurs universelles, non seulement sur la responsabilité de chaque État pris isolément et les exigences qu'il doit satisfaire vis-à-vis de ses propres ressortissants, mais également sur le soutien et les moyens que chaque État est prêt à consentir, y compris dans le cadre de la coopération et de la solidarité internationales, pour activer l'adaptation des législations nationales aux exigences de la Convention et de ses deux protocoles facultatifs, et la formulation concertée de stratégies à moyen terme, visant notamment la poursuite du processus de soutien à la mise en place de mécanismes de prévention des différentes formes de violence et d'exploitation et des institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant au sein des pays francophones, en définissant un nouveau périmètre d'action prioritaire, mais également en poursuivant la consolidation des mécanismes existants.

A1) Prévention, un cadre basé sur les droits : Analyse de la situation

8. Faire face à l'ampleur des défis et des diverses formes de violence et d'exploitation auxquelles sont exposés les enfants commande aujourd'hui de redéfinir les priorités. Aussi, les participants au séminaire insistent –ils sur la nécessité d'**aller au-delà de mesures seulement réactives**, où le droit se limite souvent à une affaire de pompiers, et de **privilégier une démarche proactive en donnant la priorité aux actions intégrées à un système cohérent de prévention, conçu comme un cadre basé sur les droits.**

9. Les participants au séminaire rappellent, également, que les abus et la violence à l'égard des enfants constituent un problème de dimension mondiale, survenant -de manière certes inégale- dans tous les pays, y compris dans les pays de l'espace francophone. Le fait qu'ils ne soient pas assez reconnus ou rapportés empêche la survie et le développement de l'enfant, en plus d'être des violations des droits de l'homme.

- Des millions d'enfants seraient ainsi victimes de diverses formes d'abus et de violence, en particulier dans le cadre des pires formes de travail effectué par des enfants, dans des communautés, des écoles et des institutions ; au cours des conflits armés ; et en raison de pratiques nocives telles que la mutilation génitale féminine.

- Des millions d'autres enfants sont potentiellement exposés à toutes les formes d'abus et de violence car ils restent dépourvus d'une protection appropriée et d'un système efficace de prévention de ces diverses formes d'abus et de violence, qu'elles aient lieu au sein de leurs familles, à l'école et dans le milieu scolaire, ou d'autres cadres institutionnels (orphelinats, centres de rééducation ou de détention des enfants en conflit avec la loi), ou encore dans la communauté et la rue et dans le lieu de travail.

10. Plusieurs problèmes intersectoriels aggravent la situation des enfants, telle la violence dans les médias et autres lieux virtuels, y compris la pornographie mettant en scène des enfants, les pratiques traditionnelles néfastes, y compris les mutilations génitales féminines et les mariages forcés/précoces, ainsi que la violence à l'encontre des enfants de minorités ethniques ou de communautés migrantes ou immigrantes et la violence contre les enfants infectés ou touchés par le VIH/SIDA.

11. Face à l'ampleur de ces diverses formes d'abus et de violence, qui portent atteinte à l'ensemble des droits de l'enfant, notamment à sa dignité, certains États parties fournissent des exemples de bonnes pratiques en matière de prévention et de protection des enfants victimes. Mais force est de constater que dans la plupart des États, des difficultés persistent et sont souvent rappelés dans les observations finales du Comité des droits de l'enfant :

- Manque de bases de données réelles et de statistiques ventilées ;

- Méconnaissance du phénomène des abus et de la violence à l'égard des enfants en raison du silence entourant ces phénomènes, notamment les abus et la violence dans la famille, à l'école et dans les institutions ;

- Les chiffres réels sur la prévalence des cas d'abus et de violence à l'égard des enfants sont en réalité difficiles à établir en raison du manque de signalement des divers cas, notamment les abus et la violence dans la famille, à l'école et dans les institutions ;

- Les abus et la violence à l'égard des enfants sont davantage perçus comme une fatalité liée au contexte social ou culturel, implicitement acceptée et refoulée par la conscience collective ;

- Les enfants ne signalent pas les abus et la violence subis par eux pour différentes raisons: le sentiment de honte et de culpabilité et la croyance qu'ils méritent ce qu'ils endurent, leur méconnaissance de leurs droits, notamment le droit d'être prémunis et protégés contre toutes les formes abus et de violence, le manque de centres spécialisées de sensibilisation, ainsi que des centres d'accueil, d'écoute et de mécanismes de recueil des témoignages et des plaintes des enfants victimes par des personnes possédant les qualifications requises.

- Les adultes, de leur côté, ne signalent pas les abus et la violence portés à leurs connaissances pour différentes raisons: incapacité d'apprécier ce que sont les abus et la violence, la culture de tolérance de la violence véhiculée au sein du milieu social, et le manque de campagnes d'information dans les mass-média et de programmes de sensibilisation des catégories cibles: les parents, les décideurs, la société, les femmes, les enfants...

A2) Garantir la réalisation des objectifs

12. Comment les gouvernements des pays de l'espace francophones devraient-ils investir dans la prévention ?

Les participants au séminaire rappellent, en tout premier lieu, que tout système de prévention doit être intégré dans une approche holistique fondée sur les droits de l'enfant, telle que énoncée, notamment, par:

- la Convention, notamment ses dispositions pertinentes relatives au droit des enfants de ne pas être séparés de leurs parents (art. 9), au droit à la réunification

familiale (art. 10), au droit des enfants d'être protégés contre la violence (art. 19), au droit des enfants réfugiés ou demandeurs d'asile à une protection et une assistance (art. 22), le droit à la santé (art. 24), au droit à l'éducation et aux loisirs (art. 28 et 31), ainsi que les dispositions de la Convention relative au droit des enfants d'être protégés contre l'exploitation économique et contre l'exploitation et la violence sexuelle (art. 32, 34 et 36) ;

- les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention, l'un concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et l'autre la participation d'enfants aux conflits armés, ainsi que la Convention 138 de l'OIT (1973) sur l'âge minimum et la Convention n° 182 (1999) sur les pires formes de travail des enfants ;

- les recommandations formulées dans nombre d'instruments internationaux, y compris notamment le **Protocole de Palerme** visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* ;

- la **Déclaration et le Plan d'action de Rio**, adoptées à l'occasion du troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents organisé à Rio de Janeiro en novembre 2008 ;

- ainsi que les recommandations de **l'étude globale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants de 2006 (A/61/299)**, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa Résolution (62/641) du 18 décembre 2007.

13. Mais un système efficace de prévention doit, en même temps, avoir à l'esprit les résultats et recommandations :

- de l'Observation générale n°8 (2006) du Comité des droits de l'enfant sur « *Le droit de l'enfant à la protection contre les châtiments corporels et les autres formes de sanctions cruelles et dégradantes* », ainsi que l'Observation générale n° 10 (2007) sur « *Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs* »,

- des journées de discussion générales du Comité des droits de l'enfant sur « *La violence à l'égard des enfants dans les institutions de l'État* » (2000), « *La violence à*

l'égard des enfants dans la famille et à l'école » (2001), et « Les enfants privés de milieu familial » (2005),

- ainsi que l'ensemble des résultats et recommandations de l'étude globale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants de 2006.

14. Enfin et s'agissant plus spécifiquement de l'espace francophone, un système efficace de prévention doit, au surplus, avoir à l'esprit les axes prioritaires d'intervention proposés en 2009 aux réseaux institutionnels de la Francophonie autour de quatre objectifs principaux :

- Objectif 1 : stimuler la création d'institutions ou de fonctions spécialisées sur les droits de l'enfant au sein des pays francophones;

- Objectif 2 : diffuser les droits de l'enfant et approfondir la connaissance des situations;

- Objectif 3 : informer et former les praticiens intervenant en relation avec les enfants (programmes à destination des praticiens du droit / des policiers / des membres des instances de régulation des médias) ;

- Objectif 4 : promouvoir et protéger les droits de l'enfant, objectif abordé notamment à travers les problématiques du droit à la protection des données personnelles et de la vie privée des enfants et des jeunes, ainsi que de la protection judiciaire des mineurs.

B) Le Bilan au regard de la problématique de la protection contre les différentes formes de *discrimination*

15. Tous les enfants ont le droit d'être traités de manière égale et équitable, « sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation » (Article 2 de la Convention).

C'est le lieu de rappeler, à cet égard, que le principe de non-discrimination implique, pour sa pleine application par les États parties, d'**aller au-delà d'une attitude défensive** interdisant toute forme de discrimination dans les textes

juridiques et d'adopter une série de dispositions et de mesures pouvant s'inscrire dans une **attitude positive** à même d'assurer, de façon tangible et réelle, l'égalité dans la jouissance de leurs droits entre tous les enfants.

(B1) Discrimination à l'encontre des enfants: la réalité

16. Les études et débats développés autour de ce deuxième axe du « **Bilan** » ont dressé, sur ce plan, un **constat tout aussi ambivalent**. Et, s'il est vrai que des mesures ont été arrêtées dans beaucoup de pays de l'espace francophone en vue de promouvoir l'égalité entre les enfants dans la jouissance des droits sans discrimination, plusieurs obstacles continuent à être relevés dans de nombreux pays, du fait de différentes formes de discriminations persistantes : enfants encore dépourvus parfois de leur droit fondamental à l'identité en raison des obstacles persistants en matière d'enregistrement des naissances, survivance de pratiques traditionnelles néfastes comme la mutilation génitale féminine, enfants nés hors mariages, enfants appartenant à des minorités, enfants étrangers isolés ou demandeurs d'asile, enfants de travailleurs migrants, les enfants infectés ou touchés par le VIH/SIDA, etc..

17. Mais c'est dans le domaine des **discriminations frappant les enfants ayant un handicap** que les bonnes pratiques relevées dans certaines expériences de pays de l'espace francophone ne doivent pas masquer la réalité marquée par les obstacles qui continuent à entraver le droit des enfants ayant un handicap à la pleine jouissance de tous les droits reconnus par la Convention, y compris leur droit à l'éducation et à la pleine participation à tous les aspects de la vie familiale et sociale.

On relève, en particulier, les risques encourus par les enfants handicapés, notamment les fillettes, d'être victimes de toutes les formes de violence, d'abus et de négligence, y compris au sein de leurs familles, à l'école et au sein de la communauté. L'attention est également attirée sur le nombre élevé d'enfants handicapés vivant dans des institutions, du fait de leur seul handicap.

(B1) Discrimination à l'encontre des enfants pauvres: les difficultés dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

18. D'autres formes de discrimination devraient, ici, être évoquées et ont trait à l'inégalité croissante frappant les enfants les plus vulnérables, en particulier **les**

enfants pauvres. Et c'est le lieu de rappeler, notamment, que dans la **Déclaration du Millénaire** adoptée le 13 septembre 2000 par l'Assemblée Générale des Nations Unies à sa cinquante cinquième session, les dirigeants politiques du monde entier ont reconnu avoir « *des devoirs à l'égard de tous les citoyens du monde, en particuliers les plus vulnérables, et spécialement les enfants, à qui l'avenir appartient* », et ont manifesté leur foi dans la capacité de l'humanité à accomplir, dans les années à venir, des progrès mesurables en vue de la création d'un **partenariat mondial en faveur du développement** qui permette d'atteindre **les objectifs convenus en 2015** au plus tard. Ils se sont engagés à protéger les plus vulnérables et à répondre aux **besoins particuliers de l'Afrique**, en se fixant 8 objectifs pour réduire la pauvreté d'ici 2015 et faire du droit au développement durable « *une réalité pour tous* ».

19. Neuf années plus tard, et alors que le monde entier célèbre le 20^{ème} anniversaire de la Convention des droits de l'enfant, les réussites de quelques pays de l'espace francophone ne doivent pas masquer l'ampleur des besoins avec une attention toute particulière pour les inégalités et les régions les plus en retard: l'Afrique et en particulier l'Afrique sub-saharienne, où les retards accumulés sont alarmants, notamment pour les populations les plus vulnérables, y compris les enfants.

20. Plus généralement et pour garantir des avancées certaines dans l'atteinte des OMD, la mobilisation internationale autour du thème de la solidarité, y compris entre pays développés et pays insuffisamment développés de l'espace francophone, devient, plus que jamais, urgente en vue de respecter les engagements pris et de les renforcer par la mise en œuvre, notamment, de la résolution portant création du **Fonds international de solidarité**, adoptée sur proposition de la Tunisie par la 57^{ème} session l'Assemblée générale des Nations unies. **(A/RES.57/265)**.

(II)

RECOMMANDATIONS DEVANT GUIDER LES PROGRAMMES ET ACTIONS À PROMOUVOIR DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN FAVEUR DES DROITS DE L'ENFANT EN VUE D'UNE PROTECTION ACCRUE DE L'ENFANT DANS LES PAYS DE L'ESPACE FRANCOPHONE

21. Partant de l'ensemble des données dégagées par le bilan général de l'état d'application de la Convention dans les pays de l'espace francophone, 20 ans après son adoption, ainsi que des expériences nationales et multilatérales présentées lors du séminaire, les participants au séminaire (représentants des réseaux institutionnels de la Francophonie, des institutions de l'Etat de droit et des droits de l'Homme, des organisations internationales et régionales partenaires de l'OIF, des experts nationaux et internationaux réunis à Tunis ainsi que de l'Organisation internationale de la Francophonie et du Ministère de la justice et des droits de l'Homme de Tunisie organisateurs du séminaire), insistent sur la nécessité que la présente célébration du 20ème anniversaire de la Convention des droits de l'enfant soit, en même temps, l'occasion d'un appel renouvelé à la mise en place d'une stratégie d'intervention globale, y compris dans le cadre de la coopération internationale entre les pays de l'espace francophone, en vue de la prévention et de la protection accrues des enfants contre les diverses formes de violence, d'exploitation et de discrimination.

22. Les principes généraux qui fondent cette stratégie d'intervention globale sont, à cet égard, homogènes et cohérents :

- l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit être la considération primordiale dans toutes les interventions et décisions prises;

- la responsabilité primordiale des parents – de la famille élargie et des communautés – et leur implication active dans toutes les phases de l'intervention aménagées par le dispositif de prévention et de protection ;

- le respect des opinions des enfants et leur participation obligatoire, compte tenu de leur âge et de leur maturité, à toutes les mesures et programmes mis en place en leur faveur,

- et le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement.

23. Partant de l'ensemble de ces fondements et principes, des contributions versées aux travaux du séminaire ainsi que des préconisations formulées, les participants au séminaire formulent plusieurs recommandations tant dans le cadre des mesures et programmes nationaux mis en place par chaque État conformément aux obligations contractées en vertu de la Convention et ses deux protocoles facultatifs, que dans celui de la coopération internationale, définissant ainsi un nouveau périmètre d'action prioritaire prenant en considération les dimensions thématiques suivantes :

Recommandation 1 : Adaptation des législations, Levée des réserves

- Activer la ratification par tous les États de l'espace francophone des instruments internationaux et régionaux pertinents et, en particulier, le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et adopter un cadre législatif conforme à ces instruments, criminalisant toutes les formes d'exploitation des enfants de moins de 18 ans et consacrant le principe d'extraterritorialité. L'OIF devrait dans ce sens poursuivre son action en faveur de la ratification de ces instruments internationaux et de l'adaptation de l'environnement légal, notamment par un soutien aux États membres dans leurs efforts d'adaptation des législations nationales aux normes internationales, ce en liaison également avec le suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies ;

- Encourager les États de l'espace francophone à l'adoption de législations cohérentes en matière de prévention et de protection des enfants contre toutes les formes de violence, d'exploitation et de discrimination à l'encontre des enfants et assurer, au sein de l'espace francophone, la fourniture d'une assistance technique à cet effet, y compris par la diffusion des exemples de bonne pratique - ainsi l'adoption par certains pays de codes ou de législations spéciales de protection de l'enfant - et la mise à la disposition des États qui le désirent d'experts francophones - sélectionnés à partir d'une base de données d'experts - leur permettant de tirer bénéfice de telles initiatives et ce, conformément à l'Objectif 2 définissant les axes prioritaires d'intervention proposés en 2009 aux réseaux institutionnels de la Francophonie ;

- Encourager, en même temps, les États de l'espace francophone, à la lumière de la *Déclaration et du Programme d'action de Vienne* (1993), de réexaminer les réserves et déclarations dont certains d'entre eux ont assorti la Convention, en vue de les retirer, et tirer profit sur ce plan des pas positifs accomplis par nombre d'entre eux.

Recommandation 2 : Coordination des systèmes et de prévention et mécanismes de protection et recueil des données

- Encourager les pays de l'espace francophone à établir un système de coordination des actions de prévention et de protection à long terme contre toutes les formes de violence et d'exploitation sexuelle et économique des garçons et des filles qui soit à la fois holistique, dynamique, décentralisé, évolutif et assorti d'un mécanisme effectif de coordination multisectoriel et interinstitutionnel et qui permette des actions coordonnées entre les services de l'État, les agences et mécanismes des Nations Unies, les réseaux institutionnels de la Francophonie et les organisations de la société civile sur la base d'échéances claires quant à la réalisation des objectifs fixés.

- Encourager, en même temps, les États de l'espace francophone à mettre au point une approche intégrée de la collecte de données et du suivi des différentes situations des enfants victimes des différentes formes de violence et d'exploitation, y compris par l'enrichissement périodique de la base de données y relative.

Recommandation 3 : Mécanismes d'investigation, de plaintes et de sanction

- Encourager les États de l'espace francophone à instituer des mécanismes efficaces de recueil des plaintes, de suivi et d'enquête – et consolider ou renforcer les mécanismes existants dans certains pays –, sous la forme d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 48/134 de l'Assemblée générale), afin de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention au niveau national et, s'il y a lieu, au niveau local, y compris son application par le secteur privé et les ONG en tant que fournisseurs de services aux enfants ;

- Garantir, en même temps, que cette institution soit habilitée à recevoir les plaintes individuelles relatives à des violations des droits de l'enfant et d'enquêter à leur sujet, dans le respect de la sensibilité des enfants, et à les traiter de manière efficace ;

- Encourager, au surplus, les États de l'espace francophone - notamment les pays africains- et ce, conformément à l'Objectif 1 définissant les axes prioritaires d'intervention proposés en 2009 aux réseaux institutionnels de la Francophonie, à instituer **une institution, ou fonction, indépendante, spécialisée dans le domaine des droits de l'enfant** et ce, à l'instar de certains pays européens ou d'Amérique latine ou encore de la Nouvelle Zélande et du Canada, qui ont mis en place un *Ombudsman pour les enfants*, ou un *Défenseur des enfants*. Cette initiative peut être réalisée moyennant une révision du statut et des prérogatives des mécanismes existants dans certains pays – ainsi le Délégué général à la protection des enfants en Tunisie – dans le sens d'une plus grande autonomie de leur action et du renforcement des prérogatives et moyens mis à leur disposition et ce, conformément à l'Objectif 1 définissant les axes prioritaires d'intervention proposés en 2009 aux réseaux institutionnels de la Francophonie. Ce volet s'appuiera sur l'action conduite par l'OIF en faveur de l'accompagnement des processus de mise en place d'institutions ou de fonctions spécifiques chargées de promouvoir et de surveiller l'application de la CIDE. La définition d'un nouveau cadre d'action prioritaire s'appuiera notamment sur les conclusions des études conduites en 2009 par l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et par l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH), ainsi que sur les perspectives de création de telles institutions ou de renforcement de structures existantes identifiées de concert avec les bureaux de l'UNICEF ;

Recommandation 4 : Enquêtes policières /Systèmes de justice/Protection des enfants victimes et témoins

- Inviter l'OIF à consolider les outils de formation et de perfectionnement sur les droits de l'enfant, notamment sur les standards de la justice des mineurs, sur le droit à protection de la vie privée et des données personnelles des enfants et des jeunes, sur la lutte contre l'exploitation des enfants, ainsi que sur les missions et le

fonctionnement des institutions spécialisées de défense des droits de l'enfant, ainsi qu'à soutenir le développement des partenariats ciblés entre les différents professionnels intervenant en relation avec les enfants ;

- Contribuer à la mise en place, y compris par le biais d'accords multilatéraux entre les pays de l'espace francophone et ce, conformément à l'Objectif 3 définissant les axes prioritaires d'intervention proposés en 2009 aux réseaux institutionnels de la Francophonie,, un système d'assistance technique et financière et d'échange d'informations et de bonnes pratiques, en particulier s'agissant des enquêtes policières conduites dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée ;

- Encourager, en même temps, les États de l'espace francophone à adapter le système de justice aux besoins de l'enfant notamment, par la mise en place de mesures spéciales et de mécanismes et programmes appropriés pour assurer la protection des enfants victimes ou témoins d'actes criminels et leur réinsertion sociale et ce, en application des lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels, telles que formulées par la résolution 2005/20 du 22 juillet 2005, adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies ;

Recommandation 5: Environnement favorable/ Renforcement des capacités / Formation et diffusion de la Convention

- Garantir aux enfants un environnement protecteur et sécurisé au sein des familles, communautés, écoles et institutions en promouvant notamment des méthodes d'éducation positives et non violentes.

- Organiser des campagnes d'information, de sensibilisation, de formation aux droits de l'enfant à l'attention des familles, des communautés, des écoles, des institutions, des municipalités et des leaders locaux et les associer à toutes les actions de prévention des abus et de l'exploitation des enfants.

- S'assurer de la mise en œuvre de la législation adoptée par le biais d'un renforcement des capacités, une large diffusion de la législation auprès du grand public, l'organisation de formations pour les personnels judiciaires et des forces de police et la sensibilisation de tous les acteurs travaillant avec les enfants et ce, y

compris par le biais d'un renforcement du partenariat entre les professionnels et les réseaux et organismes qui les représentent.

- Favoriser, pour toutes les actions ainsi définies, la coopération entre les pays de l'espace francophone et donner plein effet, sur ce plan, aux Objectifs 2 et 3 définissant les axes prioritaires d'intervention proposés en 2009 aux réseaux institutionnels de la Francophonie.

Recommandation 6 : Entreprises privées/ médias/ TIC/ Données personnelles

- Responsabiliser les entreprises privées (Internet, télécom, industrie du tourisme, etc.) et les médias en matière de lutte contre la violence et l'exploitation des enfants ;

- Empêcher l'utilisation d'Internet et des autres technologies pour la sollicitation des enfants à des fins d'abus sexuels en ligne et hors ligne ou à des fins d'exploitation commerciale ou autre des données personnelles ;

- Détecter et démanteler les dispositifs financiers servant à conclure des transactions ayant pour objet l'exploitation des enfants ;

- Développer des partenariats public/privé pour appuyer le développement de campagnes d'éducation et de sensibilisation et donner plein effet, sur ce plan, aux Objectifs 3 et 4 définissant les axes prioritaires d'intervention proposés en 2009 aux réseaux institutionnels de la Francophonie.

Recommandation 7 : Enfants en situation de vulnérabilité/Enfants ayant un handicap

- Identifier les enfants en situation de vulnérabilité et accorder une attention particulière notamment aux enfants réfugiés, déplacés, migrants, orphelins, non enregistrés, issus de milieux pauvres, vivant dans la rue, impliqués dans les conflits armés, privés de leur milieu familial, orphelins du SIDA, appartenant à des groupes autochtones ou à des minorités, et adopter des moyens efficaces de lutte contre la pauvreté et de soutien aux familles les plus démunies ;

- Partant de l'observation générale n° 9 sur « les droits des enfants handicapés », garantir la pleine application des dispositions de l'article 23 de la Convention, et des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006, notamment son article 7.

Recommandation 8 : Atteinte des OMD

Activer la mobilisation internationale autour du thème de la solidarité en vue de respecter les engagements pris et de les renforcer par la mise en œuvre, notamment, de la résolution portant création du *FONDS INTERNATIONAL DE SOLIDARITÉ*, adoptée sur proposition de la Tunisie par la 57^{ème} session l'Assemblée générale des Nations unies (A/RES.57/265).

Recommandation 9 : Coopération en matière de présentation de rapports périodiques

- Enrichir les Objectifs définissant les axes prioritaires d'intervention proposés en 2009 aux réseaux institutionnels de la Francophonie en apportant une assistance spécifique aux États de l'espace francophone en matière de présentation de rapports périodiques devant le Comité des droits de l'enfant sur l'application de la Convention des droits de l'enfant, y compris les rapports complémentaires au titre des deux protocoles facultatifs à la Convention ;

- Étendre cette assistance aux autres rapports soumis aux instances et mécanismes de protection des droits de l'homme, y compris l'examen périodique universel.